

OBTECTION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION

Véronique Guérin M.Ps., psychologue scolaire

Octobre 2010

L'obtention des rapports d'évaluations et/ou de suivi professionnels réalisés en **pratique privée** ou par les professionnels des **milieux externes** (hôpitaux, CSSS, etc.) à l'école est importante et précieuse pour offrir le meilleur service possible aux élèves. Il permet aux intervenants de mieux comprendre votre enfant et de lui procurer de l'aide adaptée à ses besoins particuliers.



À QUI REMETTRE CES RAPPORTS PROFESSIONNELS?



Il est **fortement recommandé** de remettre le rapport aux **professionnels de l'école**, la psychologue, l'orthophoniste ou la psychoéducatrice.

| | | |
|--|--|---|
| Psychologue scolaire : Véronique Guérin (M.Ps.) | Orthophoniste scolaire : Stéphanie Paquin | Psychoéducatrice : Marie-Hélène Legault |
| Rapports d'évaluation ou de suivi en psychologie, pédopsychiatrie, neurologie, neuropsychologie ou autres. | Rapports d'évaluation ou de suivi en orthophonie et en audiologie. | Rapports d'évaluation ou de suivi en psychoéducation ou autres. |

POURQUOI REMETTRE CES RAPPORTS AUX PROFESSIONNELS SCOLAIRES?

1) Ces rapports professionnels sont habituellement rédigés avec des termes complexes qui nécessitent **vulgarisation et explications** pour être bien saisis par les intervenants scolaires. Afin de bien transmettre l'information contenue dans ces rapports aux intervenants concernés, une consultation avec un professionnel de l'école est souvent indispensable.



2) Le fait de **consigner** les rapports de professionnels obtenus à l'externe dans le dossier professionnel de psychologie ou d'orthophonie assure un meilleur transfert de l'information entre les différents intervenants impliqués et assure une transmission de ces informations d'une année scolaire à l'autre.

3) Le fait de consigner les rapports professionnels dans le dossier d'un professionnel de l'école **assure la confidentialité des informations plus personnelles** qui peuvent être contenues dans ces rapports.

CONFIDENTIEL

AUTORISATION PARENTALE REQUISE



Suite à la réception d'un rapport, un formulaire de consentement est remis aux parents afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un dossier professionnel en psychologie ou en orthophonie pour pouvoir consigner les rapports professionnels obtenus.

Un second formulaire de consentement pourrait vous être remis pour obtenir l'autorisation de pouvoir offrir des services indirects à l'enfant au cours de l'année, c'est-à-dire pour participer à l'élaboration et à la révision du Plan d'intervention adapté (PIA), offrir soutien et conseils à l'enseignant(e) et procéder, si nécessaire, à de l'observation en classe.

Sachez qu'il n'est pas permis, avec ces autorisations, de rencontrer un enfant pour une évaluation ou un suivi sans avoir préalablement obtenu le consentement des deux parents pour un tel service.

TRANSMISSION D'INFORMATIONS AUX ENSEIGNANTS ET INTERVENANTS



Les enseignants et les intervenants scolaires seront informés de la présence d'un rapport consigné au dossier d'un professionnel à l'aide d'un bref résumé qui sera déposé dans le dossier d'aide scolaire de l'élève. Ils sont invités à consulter le professionnel pour obtenir plus de renseignements ou des conseils pour mieux répondre aux besoins de l'élève.

Références images : <http://www.blouse-medicale.net/wp-content/uploads/2010/04/ordonnance.JPG>,
<http://www.clker.com/clipart-10842.html>, <http://www.prevention.ch/ima52904.jpg>,
<http://www.soham.org.uk/images/archives.gif>, <http://www.renders-graphiques.fr/galerie/Logos-11-autre/dossier-confidentiel-5354.htm>, <http://www.pretinterditbancaire.com/clipart-signature.jpg>,
http://comps.fotosearch.com/comp/UNC/UNC252/instructeur-enseignement-classe_~u27292851.jpg